

OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER



PROCÉDURE DE DIALOGUE COMPETITIF N° N°01/PM/2023

Articles 83 bis, 83 ter, 83 quater et 83 quinquies du Règlement des achats de l'Office National des Chemins de Fer

RA – version 03

Mise en application : 06.02.2023

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE N° N°01/PM/2023

L'Office National des Chemins de Fer, établissement public industriel et commercial créé par le Dahir n°1-63-225 du 14 Rabia-I 1383 (5 août 1963) portant création de l'Office national des chemins de fer et dont le siège est sis 8-bis, Rue Abderrahmane El Ghafiki, Rabat-Agdal, Maroc, lance une procédure de dialogue compétitif pour la passation d'un marché ayant pour objet la fourniture de rames automotrices et de prestations associées, assorti d'une clause de compensation industrielle portant sur la mise en place d'un partenariat de longue durée relatif à la maintenance de matériel roulant ferroviaire et d'un projet industriel portant sur la production, au Maroc, de rames automotrices et le déploiement d'une « Ambition Export ».

L'Office National des Chemins de Fer envisage de décomposer le marché en deux lots, consistant en ce qui suit, sans préjudice de l'éventuelle attribution, à l'issue du dialogue compétitif, à un seul concurrent d'un marché unique portant sur l'intégralité des prestations :

Lots	Postes	Gammes	Produits	Quantités	Tranches Fermes	Tranches Conditionnelles
1	1.1	Rames grande vitesse (RGV)		18	12	6
	1.2	Rames inter-villes		40	40	
2	2.1	RER	Trains navette rapides (TNR)	60	50	10
	2.2		Métropolitain	50	30	20

Conformément aux dispositions de l'article 83 *ter* du Règlement des achats de l'Office National des Chemins de Fer RA – version 03 mise en application : 06.02.2023, la première phase de la procédure de dialogue compétitif consiste en un appel à la concurrence ayant pour objet de sélectionner les concurrents admis à participer au dialogue.

L'Office National des Chemins de Fer se réserve la possibilité de mener, selon les conditions et modalités définies dans le règlement de consultation, tel qu'il sera amendé et complété, une négociation avec un ou plusieurs concurrents à l'issue de la phase d'examen des offres.

L'estimation préliminaire du coût de la fourniture des rames automotrices et de l'exécution des prestations associées est de **Seize milliards (16.000.000.000) de dirhams HT**, ce montant étant réparti comme suit :

	Estimation préliminaire en millions de dirhams HT
Lot 1	8 380
Lot 2	7 620
	16 000

Le délai global préliminaire de fourniture des rames automotrices est de quatre (4) ans (délai imparti pour la production non compris).

La date prévisionnelle de commencement d'exécution du marché est le 31 juillet 2024.

Une Commission de Dialogue Compétitif avec un Président est désignée en qualité de représentant de l'Office National des Chemins de Fer, aux fins de la procédure de dialogue compétitif objet du présent avis d'appel à la concurrence.

Le dossier de dialogue compétitif peut être retiré par voie de téléchargement sur le portail des marchés publics à l'adresse www.marchespublics.gov.ma et sur le site Web de l'ONCF, à l'adresse www.oncf.ma.

Toute personne retirant le dossier de dialogue compétitif fera son affaire, sous sa responsabilité, (i) du suivi de toute publication de réponse à une demande d'éclaircissement ou de renseignements et de toute modification du dossier d'appel à la concurrence, sans pouvoir engager la responsabilité de l'Office National des Chemins de Fer, à quelque titre que ce soit, , et (ii) de la conduite de toute diligence, notamment de l'examen de la réglementation applicable, le téléchargement du dossier de dialogue compétitif valant acceptation des termes du présent paragraphe.

Les dossiers de candidature doivent être établis en langue française et transmis, au choix du concurrent :

- soit en version papier, auquel cas le dossier de candidature peut être (i) soit déposé au siège de l'Office National des Chemins à l'attention de la cellule COD, Direction des achats de l'Office National des Chemins de Fer, avant la date limite définie ci-dessous, (ii) soit remis au président de la Commission de dialogue compétitif séance tenante, au plus tard à l'heure limite définie ci-dessous, étant précisé que dans les deux cas, la version papier doit être assortie d'une version numérique sur un support de stockage amovible ;
- soit en version numérique via le portail des marchés publics, auquel cas les dispositions de l'arrêté de la ministre de l'économie et des finances n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) *relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires* régissant le dépôt des dossiers de candidature seront applicables.

Le 16 Février 2024, il sera procédé à l'institut de formation et développement de compétences de Rabat sis rue Mohamed TRIKI AGDAL RABAT à l'ouverture des dossiers de candidature, au titre de la phase d'appel à la concurrence.

Les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard le 16 Février 2024 à 10 heures (heure marocaine).

Tout dossier de candidature transmis après les date et heure limites définies ci-avant sera rejeté.

Au stade de la phase d'appel à la concurrence, il n'est pas exigé de constituer une garantie bancaire. Les concurrents admissibles à la phase de dialogue devront remettre à l'Office National des Chemins de Fer une garantie bancaire selon les termes et conditions définis dans le règlement de consultation.

Les concurrents peuvent participer à la procédure de dialogue compétitif individuellement ou dans le cadre d'un groupement, conjoint ou solidaire.